

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
séance du 15 septembre 2005

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du
projet de révision simplifiée du PLU de
Tenay

Sont présents 12 membres sur 18 convoqués le 17 août 2005,

Sont excusés :

Madame CASANOVA (commune de Châtillon-la-Palud), Messieurs BERTHOLET, PELLETIER et PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. VIENOT (C.C de Miribel et du Plateau)

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de TENAY dans le cadre de la révision simplifiée de son PLU.

- Il indique que cette révision simplifiée a pour but de permettre l'extension du lotissement communal dit Champ Jupon sur une surface de 5,56 ha. Pour ce faire, une partie de la zone NC est supprimée au profit de l'extension de la zone UB.

- Le Président souligne que dès les premières pages du rapport de présentation il est fait référence au SCOT.

Il indique que la révision doit permettre l'aménagement d'un lotissement de 10 à 11 lots dans un premier temps (soit 30 à 35 personnes de plus sur la commune) sur 1, 35 ha, puis d'environ 23 lots (soit 64 personnes en plus) sur 4,21 ha au cours d'une deuxième phase.

Pour ce faire, il est proposé de diminuer l'espace agricole au profit d'une zone d'habitat pour une surface de 4,06 ha. Le règlement reste, pour sa part identique au règlement UB existant.

- Le Président rappelle que la commune de TENAY est passée de 4 000 habitants en 1900 à 1 086 habitants en 1999.

Le souhait de la municipalité de permettre le développement urbain de la commune est, selon lui légitime et du reste, prévu par le SCOT.

Pour autant, il est indispensable de préserver l'identité paysagère de la commune et d'éviter, conformément aux orientations du SCOT une banalisation de l'espace construit ou urbanisé.

- Il fait état des remarques des services du syndicat qui ont souligné que le rapport de présentation mentionne que « le lotissement Champ Jupon avec ses constructions récentes ne s'inscrit pas dans le paysage à la manière des maisons plus anciennes. Un paysagement des abords plus fourni rendrait les habitations moins prégnantes dans le paysage à la manière du secteur en dessous où vergers, grands arbres diffus et bosquets divers mettent en scène un tissu pavillonnaire végétalisé ».

Le Président rappelle les préconisations du SCOT quant à la nécessité de l'insertion paysagère des aménagements et constructions.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **REGRETTE** que le dossier ne contienne pas des orientations d'aménagement (de manière à favoriser une organisation urbaine cohérente) ;

- **DEMANDE** en conséquence que le rapport de présentation indique (article UB 7) que l'implantation des constructions doit suivre les recommandations (plutôt que de s'en inspirer) de « Construire à Tenay » ;

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision simplifiée de la commune de TENAY sous condition de prise en compte des remarques précédemment énoncées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Président